

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2023DC0022

OBJET : CCAS – CONCLUSION CONVENTION- SPECTACLE ASSOCIATION « À QUOI ON JOUE »

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le CCAS souhaite en lien avec le comité pour nos anciens organiser une pièce de théâtre à destination de tous dans le but de créer du lien social et lutter contre l'isolement.

CONSIDÉRANT que l'association « à quoi on joue », groupe de théâtre 38520 HEYRIEUX représentée par Marie-Claude ANGONIN, peut assurer cette prestation et répond aux critères en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association « à quoi on joue », groupe de théâtre 38520 HEYRIEUX représentée par Marie-Claude ANGONIN, une convention d'engagement réciproques.

ARTICLE 2 : La pièce de théâtre se déroulera le samedi 4 février 2023 de 15H à 17H à la salle des fêtes de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le coût total de la représentation est fixé à 650,00€ TTC (non assujetti à la TVA et dont 150,00€ de Droits d'auteur SACD). Il a été convenu que la dépense sera partagée entre le Comité des Anciens et le CCAS à hauteur de 325,00€ TTC chacun. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué en fin de mois pour la somme de 325,00€, au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 4238 compte 6188 du budget du CCAS « animation des anciens ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.